



R. ABS (Président)  
C. BERGERET-GALLEY (Secrétaire Générale)  
A. LOUAFI (Trésorier)  
C. DESOUCHES (Vice-Président)  
JB. ANDREOLETTI (Secrétaire Général adjoint)  
R. LAVOCAT (Trésorier adjoint)

S. GARSON (Président honoraire, administrateur)  
B. ALFANDARI (Administrateur)  
V. HUNSINGER (Administrateur)  
T. SORIN (Administrateur)

Courbevoie, le 24 août 2019

Chers Amis et membres,

Le sondage lancé le 10 juillet dernier s'est avéré très instructif et nous l'avons croisé avec les remontées qui nous avaient été faites entre le 30 avril et le 10 juillet (nous nous sommes basés sur les dates du contrôle, le département et les conclusions des contrôleurs pour identifier vos témoignages en doublon). Nous avons ainsi obtenu 85 réponses sur les 450 membres SNCPRE. Il est vrai que nous sommes en période estivale et beaucoup d'entre-vous ont décidé de lever le pied et donc n'ont pas encore répondu à ce sondage. Mais nous avons estimé qu'une première analyse s'imposait.

Les premiers contrôles ont donc débuté dès la mi-avril dans les régions Normandie et Centre - Val de Loire pour s'étendre rapidement. On note tout de même que pour la région parisienne et plus particulièrement Paris, les contrôles ne sont pas nombreux jusqu'ici, mais nous restons vigilants.

Sur les réponses obtenues positivement, les résultats sont disparates en fonction des territoires et des représentants de la DDRF (direction départementale de la répression des fraudes) rencontrés. Dans la majorité des entretiens, les contrôleurs (et contrôleuses) sont courtois. On note tout de même des contacts particulièrement désagréables dans les départements de l'Isère et la Saône-et-Loire.

Quant à la durée du contrôle, elle est en moyenne de 30 minutes, avec cependant des exceptions qui confirment la règle sur des contrôles pouvant durer jusqu'à 2 à 3 heures (pour les départements de la Loire, l'Isère et la Marne) et un record de 3 heures 30 en Gironde !

A partir du moment où le contrôleur ne se présente pas à l'improviste, il vaut mieux anticiper et libérer l'agenda des consultations en aval pour éviter de se retrouver avec des patients mécontents...

Sur les contenus vérifiés maintenant :

- Le secteur d'activité doit être gravé sur la plaque professionnelle (merci de le faire si ce n'est pas encore fait) si vous consultez dans un cabinet médical. C'est le point majoritairement relevé dans les rapports de contrôle remis pour la plaque professionnelle. Pour rappel, selon l'article 81 du code de déontologie médicale (article R.4127-81 du code de la santé publique) :

« Les seules indications qu'un médecin est autorisé à faire figurer sur une plaque à son lieu d'exercice sont **ses nom, prénoms, numéro de téléphone, jours et heures de consultation, situation vis-à-vis des organismes d'assurance maladie, diplômes, titres et qualifications reconnus conformément au 4e et 5e de l'article 79.**

Une plaque peut être apposée à l'entrée de l'immeuble et une autre à la porte du cabinet ; lorsque la disposition des lieux l'impose, une signalisation intermédiaire peut être prévue.

Ces indications doivent être présentées avec discrétion, conformément aux usages de la profession.

Lorsque le médecin n'est pas titulaire d'un diplôme, certificat ou titre mentionné au 1° de l'article L.4131-1, il est tenu, dans tous les cas où il fait état de son titre ou de sa qualité de médecin, de faire figurer le lieu et l'établissement universitaire où il a obtenu le diplôme, titre ou certificat lui permettant d'exercer la médecine. »

- L'affichage en salle d'attente et sur le lieu de règlement est systématiquement vérifié, ainsi que son contenu (mentions obligatoires, montants des tarifs des consultations et exemples d'actes pratiqués à la fois en cabinet et en clinique/hôpital). De la part de certains contrôleurs cependant, il y a pinailage : l'affichage est insuffisamment visible même s'il existe.

Lien vers les affiches type SNCPRE (connexion en tant que membre exigée pour accéder à la page) : <http://www.sncpre.org/espace-syndical/acces-membre/exercice-professionnel/#1495547251899-62954e44-a669>

Lien vers les affiches type du CNOM : <https://www.conseil-national.medecin.fr/documents-types-demarches/documents-types-medecins/cabinet-carriere/modeles-afficher-honoraires>

- Pour le devis, la fiche d'information et le consentement mutuel éclairé, comme nous l'avons déjà précisé dans nos communications précédentes, il est demandé entre 2 et 10 exemples de devis signés, pour lesquels vous avez effectué les actes (pris en charge ou non par l'assurance maladie). Bien évidemment, il est impératif d'anonymiser ces copies. Les fiches d'informations (que vous faites signer ou non à leur remises) et le consentement mutuel éclairé se rapportant au devis doivent également être remis avec le devis.

A préciser, lorsque vous produisez le devis et le consentement éclairé, il est effectivement impératif que la date de la signature du patient soit à plus de 15 jours (15 +1 jour a minima) de la date de la remise dudit devis ; c'est ce qui a été reproché à un plasticien du Bas-Rhin.

De même, il a été remonté dans le département de l'Indre-et-Loire, la nécessité d'avoir deux signatures du patient : à la remise du devis puis à l'acceptation du devis..., ce qui

est faux puisque cette obligation initialement inscrite dans [l'arrêté du 17 octobre 1996 relatif à la publicité des prix des actes médicaux et chirurgicaux à visée esthétique](#) (article 2, paragraphe 9), a ensuite été annulé par le conseil d'état ([arrêt n°184473 du 27 avril 1998](#)).

Enfin, toujours dans le département d'Indre-et-Loire, il a été signalé que le devis type du SNCPRE, sur lequel nous avons fait retirer les termes « acte chirurgical à visée esthétique » par « acte chirurgical plastique non pris en charge par l'assurance maladie » ne convenait pas au contrôleur sous prétexte que la mention était obligatoire selon l'arrêté du 17 octobre 1996. Après vérification auprès de nos avocats conseils, il s'est avéré que cette pseudo mention obligatoire n'en était pas une ! Vous pouvez donc effectivement remplacer le mot « esthétique » par « non pris en charge » dans vos devis.

Lien vers les Devis et Consentement Type du SNCPRE (connexion en tant que membre exigée pour accéder à la page) : <http://www.sncpre.org/espace-syndical/acces-membre/exercice-professionnel/>

- Pour les actes pratiqués au cabinet (injection, laser, autre...), certains contrôleurs confondent l'arrêté du 17 octobre 1996 et la [circulaire du 23 décembre 2005](#), plus particulièrement la remise du devis et le délai de réflexion. Il va sans dire que le délai de réflexion des 15 jours pour un acte de « médecine esthétique » ne s'applique pas.

En revanche, si vous percevez la TVA sur ces actes, il est fortement conseillé de remettre une note ou facture d'honoraire (numérotée avec la ligne TVA) à enregistrer comptablement parlant car le contrôleur est susceptible de vous réclamer ces pièces comptables.

Enfin, sur les courriers adressés par la DDRF à la suite des contrôles, il semblerait qu'il soit dans la procédure de recevoir une « lettre d'avertissement ». C'est du moins ce qu'a expliqué un contrôleur du Maine-et-Loire. Si ceci s'est avéré exact pour l'**Auvergne Rhône-Alpes**, la **Bourgogne Franche-Comté**, la **Bretagne** et les **Pays de la Loire**, c'est loin d'être le cas pour **Les Hauts-de-France**, l'**Occitanie**, la **Provence Alpes Côte-d'Azur** et l'**Île de France**, du moins pour ceux qui ont été contrôlés en mai et juin...

Et bien malheureusement, les 5 lettres d'injonction, avec amende à la clé qui nous ont été remontées, corroborent avec un échange relativement désagréable qui a duré au minimum 1 heure en avril ou mai. Et comme par hasard, sur ces 5 injonctions, 4 sont situées en **Auvergne Rhône-Alpes** (Isère et Loire) ; et en **Pays de la Loire** (Loire-Atlantique).

Pour conclure, nous vous invitons à lire de nouveau attentivement [l'arrêté du 30/05/2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins](#), ce pourquoi cette vague de contrôle a été lancée sur le territoire. Or, il semblerait que nous ne soyons pas la seule spécialité à être impactée.

**N'hésitez-pas à continuer de répondre au sondage, lequel restera ouvert jusqu'au 30 octobre.**

**Sondage**

Bien syndicalement,

**Catherine BERGERET-GALLEY**

*Secrétaire Générale SNCPRE*

**Richard ABS**

*Président SNCPRE*

---

[www.sncpre.org](http://www.sncpre.org)

